

## Fiche Technique

Vous pouvez déposer une demande de Carte Mobilité Inclusion (CMI) à compter de juillet 2017, si vous ne disposez pas déjà d'une carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement en cours de validité.

### Ma carte actuelle de stationnement, d'invalidité ou de priorité est-elle toujours valide ?

Votre carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement est valide jusqu'à sa date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

### Quand est-ce que ma carte actuelle de stationnement, d'invalidité ou de priorité sera-t-elle remplacée ?

Pas tout de suite, à moins qu'elle ne soit plus valide ! Votre carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement sera remplacée lors de votre demande de renouvellement.

### Où déposer ma demande ?

Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et reconnu GIR 1 ou 2, votre demande de CMI sera étudiée lors du renouvellement de vos droits APA ou sur votre demande express par lettre simple auprès du Conseil Départemental (Direction Générale Adjointe à la Vie Sociale) :

- ✉ **DGAVS**  
Délégation Personnes Agées/Personnes Handicapées  
Carré Curial – Place François Mitterrand  
CS 71806 – 73018 CHAMBERY CEDEX

Si vous vous trouvez dans une autre situation, vous pouvez déposer une demande auprès de la MDPH en remplissant le formulaire de demande, en joignant le certificat médical complété par votre médecin ainsi que les pièces obligatoires :

- ✉ **MDPH** – 110 rue Ste Rose – 73000 CHAMBERY

### Quels sont les délais d'instruction ?

Le délai d'instruction de la demande est de 4 mois.

### Quelle est la durée de validité de la CMI ?

La Carte Mobilité Inclusion est accordée par le Président du Conseil Départemental pour une durée limitée, comprise entre un et vingt ans, ou à titre définitif.

### Qui délivre la CMI ?

En cas d'attribution de la CMI, vous recevrez un courrier de l'imprimerie nationale vous demandant de lui envoyer vos photos d'identité.

La Carte Mobilité Inclusion sera envoyée à votre domicile par l'Imprimerie Nationale.

En cas de perte ou de vol de votre CMI, vous devez vous adresser à l'Imprimerie Nationale. Le duplicata est payant.

Un second exemplaire de la CMI stationnement peut être délivré par l'Imprimerie Nationale à votre demande. Le second exemplaire est payant.

En cas de perte ou de vol des anciennes cartes (de stationnement, d'invalidité ou de priorité), vous devez transmettre à la MDPH une demande de duplicata en complétant le formulaire et en joignant un justificatif de domicile.

Coordonnées Imprimerie Nationale :

- serveur vocal interactif : n° vert 0 809 360 280
- portail bénéficiaire : <https://www.carte-mobilite-inclusion.fr>

## Quelles mentions peuvent être apposées sur la CMI ?

La CMI a les proportions d'une carte de crédit :



Il existe trois CMI en fonction de votre situation de handicap et de vos besoins : CMI priorité, CMI invalidité, CMI stationnement.

### CMI Priorité

La CMI priorité peut vous être accordée, si vous vous trouvez dans la situation suivante :

Votre taux d'incapacité, évalué par la Maison Départementale des personnes Handicapées est inférieur à 80 %. Cependant, la station debout est pénible pour vous, malgré les aides techniques auxquels vous pouvez avoir recours.

La carte mobilité inclusion priorité vous permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, dans les établissements et manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

### CMI Invalidité

La CMI Invalidité peut vous être accordée, si vous vous trouvez dans la situation suivante :

Votre taux d'incapacité est supérieur à 80 % ou vous êtes bénéficiaire d'une pension d'invalidité de 3<sup>e</sup> catégorie.

La carte mobilité inclusion invalidité donne les mêmes avantages que la carte mobilité inclusion priorité. Elle permet en plus de bénéficier d'avantages fiscaux. Vous pouvez, pour plus de précisions, vous renseigner auprès de votre centre des finances publiques.

La carte mobilité inclusion invalidité peut comporter des mentions supplémentaires :

- **Besoin d'accompagnement**

La carte mobilité inclusion avec les mentions invalidité et besoin d'accompagnement peut être délivrée :

- ✚ Aux enfants qui ouvrent droit au 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, ou 6<sup>e</sup> complément de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

- ✚ Aux adultes qui ouvrent droit à l'élément aide humaine de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), ou qui perçoivent d'un régime de sécurité sociale, une Majoration pour avoir recours à l'assistance d'une Tierce Personne (MTP) ou l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), ou qui bénéficient de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP).

La carte mobilité inclusion invalidité avec mention besoin d'accompagnement atteste de la nécessité pour vous d'être accompagné dans vos déplacements.

- **Cécité**

La carte mobilité inclusion avec les mentions invalidité et cécité est délivrée aux personnes dont la vision centrale est inférieure à un vingtième de la normale.

### CMI Stationnement

La CMI stationnement peut vous être accordée, si vous vous trouvez dans la situation suivante :

Votre capacité et votre autonomie de déplacement à pied est réduite de manière importante et durable ou alors vous devez systématiquement recourir à certaines aides techniques ou à une aide humaine lors de tous vos déplacements à l'extérieur.

La carte mobilité inclusion stationnement permet le stationnement sur les emplacements réservés du véhicule que vous conduisez ou dans lequel vous effectuez un trajet.

## Contacts

- ☞ **MDPH**

110 rue Ste Rose – 73000 CHAMBERY

☎ 04.79.75.39.60.

[mdph@mdph73.fr](mailto:mdph@mdph73.fr) - [mdph.savoie.fr](http://mdph.savoie.fr)

- ☞ **Imprimerie Nationale**

- serveur vocal interactif : n° vert 0 809 360 280

- portail bénéficiaire : [www.carte-mobilite-inclusion.fr](http://www.carte-mobilite-inclusion.fr)

- ☞ **Pôle Social du département**

Délégation Personnes Agées/Personnes Handicapées

Carré Curial – Place François Mitterrand

CS 71806 – 73018 CHAMBERY CEDEX

☎ 04.79.60.29.08.